

# PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2025

**JE PARTICIPE** DU 11 AU 25 JUIN !



L'ORÉAL



[invest.loreal.com](https://invest.loreal.com)



# SOMMAIRE

---

**3** LE MESSAGE  
DE NICOLAS HIERONIMUS

---

**4** LE PLAN D'ACTIONNARIAT  
SALARIÉ L'ORÉAL

---

**8** LES CONDITIONS  
DE SOUSCRIPTION

---

**11** LE CALENDRIER  
DE L'OFFRE



# EDITO



Chers L'Oréliens,

L'Oréal a toujours été très attaché à partager sa réussite avec vous et vous donner l'opportunité d'être étroitement liés à l'avenir de l'entreprise vous qui contribuez chaque jour, partout dans le monde, à notre transformation vers un L'Oréal plus digital, plus responsable, plus durable, plus agile, vous démontrez jour après jour combien cet engagement nous différencie et nous rend plus fort.

Depuis 2018, ce sont désormais 4 plans d'actionnariat salarié qui ont déjà été proposés et nous pouvons aujourd'hui compter sur plus de 45 000 actionnaires salariés, ce qui témoigne de votre confiance en l'avenir du Groupe et je vous en remercie.

Nous souhaitons poursuivre encore ce partage de la valeur au plus grand nombre en permettant à chacun et chacune d'investir à son rythme et d'être actionnaire de L'Oréal via notre Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

C'est pourquoi nous avons décidé de lancer un nouveau plan d'actionnariat salarié cette année, permettant ainsi de concrétiser l'ambition annoncée en 2025 d'un plan annualisé.

Ce plan donnera la possibilité à chaque L'Orélien éligible de souscrire à des actions du Groupe à des conditions privilégiées, et ainsi accompagner le développement de l'entreprise.

Je vous laisse le soin de découvrir les modalités de ce plan qui sera lancé en juin prochain et qui, je l'espère, rencontrera un large succès.

Je vous remercie de votre engagement et votre confiance et vous pouvez compter sur mon dévouement à toujours faire de L'Oréal, une entreprise prospère qui crée, avec et grâce à vous, la beauté qui fait avancer le monde.

**NICOLAS HIERONIMUS**  
Directeur Général

**“ Nous souhaitons accentuer encore davantage ce partage de la valeur au plus grand nombre en permettant à chacun et chacune d'investir à son rythme. ”**

# LA BEAUTÉ, UNE VALEUR D'AVENIR

Le plan d'actionnariat salarié permet aux collaborateurs d'investir en actions L'Oréal via notre Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Nous vous invitons à prendre connaissances de certains indicateurs clés relatifs à l'action L'Oréal avant de découvrir l'offre qui vous est proposée.

## DIVIDENDE MAJORÉ (EN EUROS)

**2024** 7,70

**2023** 7,26

**2022** 6,60

**2021** 5,28

**2020** 4,40

**2019** 4,23

**2018** 4,23

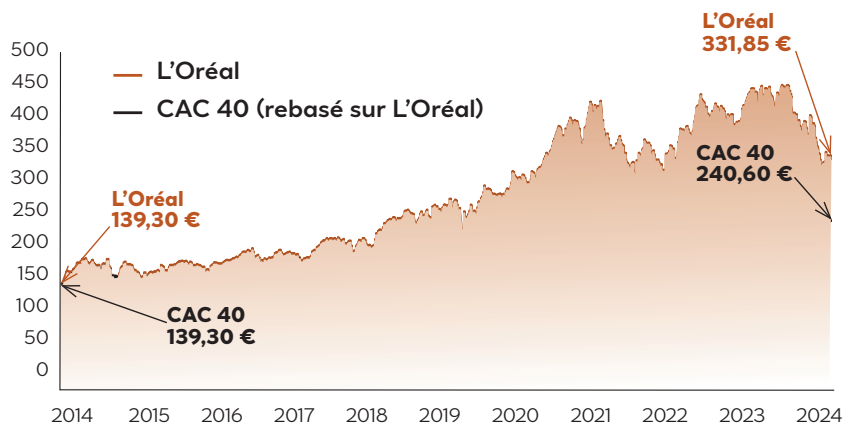
**2017** 3,90

**2016** 3,63

**2015** 3,41

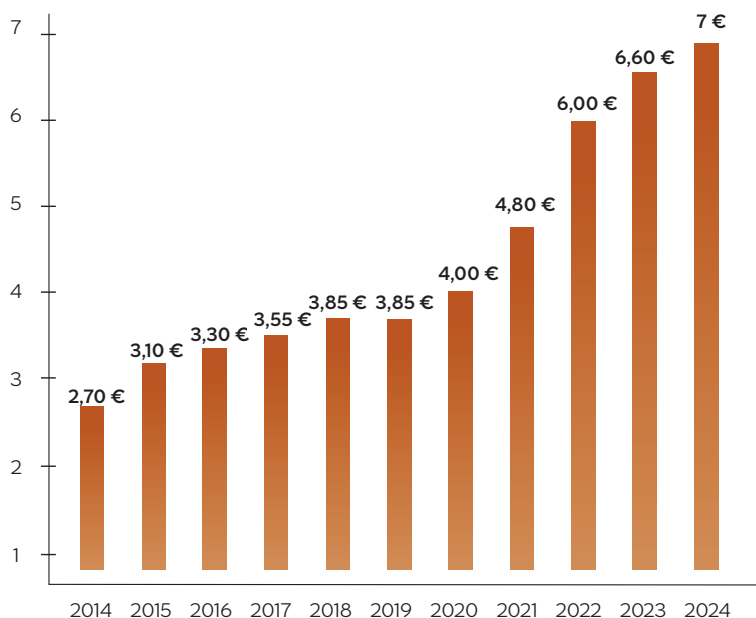
**2014** 2,97

## ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION L'ORÉAL EN € ENTRE 2014 ET 2024 (31/12/2024)



Source : Thomson Reuters Datastream

## ÉVOLUTION DU MONTANT DU DIVIDENDE UNITAIRE EN € ENTRE 2014 ET 2024



Le dividende est une partie du bénéfice net du Groupe qui, sur décision de l'Assemblée Générale, est distribuée aux actionnaires. Les dividendes passés ne préjugent pas des dividendes futurs.

**Avertissement** : les performances passées ne présagent pas des performances futures.

L'Oréal publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière, sur son site internet ([www.loreal-finance.com](http://www.loreal-finance.com)). Vous êtes invité(e) à consulter ces documents, notamment le dernier Document d'Enregistrement Universel publié, qui contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

# COMPRENDRE LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ



## UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ANNUALISÉ<sup>1</sup>

Le Groupe a l'intention de vous offrir tous les ans l'opportunité de participer à son plan d'actionnariat. Vous proposer chaque année d'investir en actions L'Oréal via le FCPE reflète une volonté forte de démocratiser encore davantage l'actionnariat salarié dans le Groupe et vous permet ainsi d'investir à votre rythme.

## QUI PEUT PARTICIPER ?

- Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, dans une société du Groupe L'Oréal adhérente au PEEG (Plan d'Épargne Entreprise Groupe), entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 25 juin 2025 et étant toujours présents le dernier jour de la période de souscription, à savoir le 25 juin 2025.
- Les retraités\* du Groupe L'Oréal disposant d'avoirs dans le PEEG.

\*Conditions pour les retraités :

En tant que retraité, vous bénéficiez du prix de souscription décoté comme les salariés, mais pas de l'abondement (conformément à la réglementation), et vous devez régler le montant de votre souscription par prélèvement bancaire.



EN PARTICIPANT AU PLAN, **VOUS BÉNÉFICIEZ DE PLUSIEURS AVANTAGES**

### UNE DÉCOTE DE 20 %

En tant que salarié, le prix de souscription dont vous bénéficiez dans le cadre du plan comporte une réduction de 20 %. C'est ce que l'on appelle la décote. Le prix de souscription d'une action L'Oréal sera fixé le 6 juin 2025 et sera égal au prix de référence diminué de la décote de 20 %. Le prix de référence est la moyenne des cours d'ouverture de bourse de l'action L'Oréal relevés entre le 9 mai et le 5 juin 2025 (inclus).

### UN ABONDEMENT POUVANT ATTEINDRE 3 ACTIONS

L'Oréal complète votre apport personnel d'un abondement pouvant atteindre 3 actions. Votre investissement initial dans le plan d'actionnariat salarié sera donc composé de votre souscription, à laquelle s'ajoute l'abondement versé par L'Oréal.

<sup>1</sup>Les offres d'actionnariat futures seront soumises notamment à l'approbation préalable des actionnaires de la société et de son conseil d'administration, à l'autorisation des autorités concernées, notamment l'Autorité des Marchés Financiers en France, à la réalisation des démarches requises auprès des représentants du personnel ainsi qu'aux conditions de marché et à la conjoncture. Il est précisé que les conditions proposées pourraient varier d'année en année.

## LA RÈGLE DE L'ABONDEMENT

Pour une souscription de	+	Vous recevez au titre de l'abondement versé par L'Oréal	=	Montant total de l'investissement
1 action		1 action		2 actions
2 actions		1 action		3 actions
3 actions		2 actions		5 actions
4 actions		2 actions		6 actions
5 actions		2 actions		7 actions
6 actions et au-delà		3 actions		9 actions et au-delà



Pour 6 actions achetées et au-delà, vous recevez au titre de l'abondement le maximum prévu de 3 actions.



VOUS SOUSCRIVEZ<sup>2</sup>  
3 ACTIONS

+



VOUS RECEVEZ  
2 ACTIONS ABONDÉES  
PAR L'ORÉAL

=



L'INVESTISSEMENT  
TOTAL S'ÉLÈVE  
À 5 ACTIONS

Dans cette hypothèse, avec un prix de référence de l'action L'Oréal à 350 €, le prix de souscription d'1 action serait de 350 € - la décote de 20 % = 280 € soit un paiement de 840 € pour obtenir 5 actions L'Oréal (abondement de 2 actions inclus).

VOTRE  
SOUSCRIPTION  
3 X 280 € = 840 €

+

L'ORÉAL VOUS OFFRE  
AU TITRE DE L'ABONDEMENT  
(HORS CDG/CRDS)  
2 X 280 € = 560 €

=

MONTANT  
DE L'INVESTISSEMENT

Ainsi, en cumulant l'effet de la décote et de l'abondement, votre investissement représenterait un montant équivalent à 1 750 € (soit 5 actions valorisées au prix de référence de 350 €), pour une souscription de 1 400 €.

<sup>2</sup>Via le FCPE.



### LE BÉNÉFICE DES DIVIDENDES ÉVENTUELS

Le dividende éventuel versé par L'Oréal sera automatiquement réinvesti dans le compartiment « Actions L'Oréal - Actionnariat Salarié » du FCPE en augmentant ainsi le nombre de parts que vous détenez.

Après deux années de détention des actions, le FCPE bénéficiera du dividende majoré de 10 %.

### DES FACILITÉS DE PAIEMENT POUR FINANCER VOTRE SOUSCRIPTION

**Vous pouvez combiner les différents moyens de paiement suivants :**

- par prélèvement sur salaire dans la double limite de 2 200 € (correspondant à 10 mensualités de 220 € chacune) et de 10 % de votre salaire mensuel net. Le premier prélèvement aura lieu sur le bulletin de paie d'août 2025<sup>3</sup>,

**et/ou**

- en une fois par prélèvement sur votre compte bancaire le 22 juillet 2025<sup>4</sup>.

## UN RÉGIME FISCAL ET SOCIAL AVANTAGEUX DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE (PEEG)<sup>5</sup>

**Votre souscription se faisant dans le cadre du PEEG L'Oréal, vous bénéficiez des avantages fiscaux et sociaux qui y sont associés :**

#### ■ À la souscription :

- La décote est exonérée d'impôt et de charges sociales.
- L'abondement est exonéré d'impôt et est soumis uniquement à CSG / CRDS (au taux actuel de 9,7 %) qui seront déduits de votre salaire du mois d'août 2025.

#### ■ Pendant toute la durée du placement :

les dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE « Actions L'Oréal » sont exonérés d'impôt sur le revenu.

#### ■ À la sortie du plan :

vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises seulement aux prélèvements sociaux (au taux actuel de 17,2 %).

### LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Les frais de tenue de compte sont pris en charge par L'Oréal<sup>6</sup>. Les frais de gestion sont à la charge du fonds. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement du fonds.

### LES DROITS DE VOTE ATTACHÉS À VOS ACTIONS

Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés lors de l'Assemblée Générale par un membre élu du Conseil de surveillance du FCPE « Actions L'Oréal » pour votre compte.

<sup>3</sup> Cette modalité de paiement ne sera pas possible si vous bénéficiez déjà d'une avance sur salaire, non encore remboursée au moment de votre souscription, en dehors de cette opération.

<sup>4</sup> Si vous êtes retraité, seul le règlement au comptant par prélèvement bancaire vous est proposé.

<sup>5</sup> En l'état du droit en vigueur au jour de la rédaction du présent document.

<sup>6</sup> Pour l'ensemble des collaborateurs présents et les collaborateurs à la retraite.

# LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

## COMBIEN INVESTIR ?



**MINIMUM 160 €**

Cependant, l'abondement en actions offert par L'Oréal ne débute qu'à compter de l'acquisition de l'équivalent d'1 action.



**MAXIMUM 20 ACTIONS L'ORÉAL**

Ce nombre pourra être réduit en cas de sursouscription.

Chaque salarié s'engage, sous sa seule responsabilité, à veiller à ce que l'ensemble de ses versements volontaires (hors intéressement, participation et abondement) dans tous les Plans d'Épargne Salariale auxquels il a accès (PEEG et PER COL) au cours de l'année 2025 ne dépasse pas 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2025<sup>7</sup>.

**Vous pouvez modifier votre souscription jusqu'au dernier jour de souscription soit jusqu'au 25 juin 2025 (23h59, heure de Paris). Au terme de la période de souscription, vos choix seront définitifs et ne pourront pas être modifiés.**



## COMMENT SOUSCRIRE ?

**1**

**CONNECTEZ-VOUS**  
SUR [INVEST.LOREAL.COM](https://invest.loreal.com)

**2**

**CLIQUEZ SUR LE BOUTON**  
« SOUSCRIRE »

**3**

**IDENTIFIEZ-VOUS** GRÂCE À  
VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE  
QUI VOUS ONT ÉTÉ ENVOYÉS  
(PAR E-MAIL OU PAR COURRIER À  
VOTRE DOMICILE)

**4**

**REMP LISSEZ L'ÉCRAN**  
DE SOUSCRIPTION

**5**

**N'OUBLIEZ PAS DE VALIDER**  
VOTRE SOUSCRIPTION

**Un seul ordre de souscription  
est autorisé par salarié**

<sup>7</sup> La rémunération annuelle brute comprend votre rémunération fixe, variable, et l'ensemble des primes reçues ou à recevoir au cours de l'année.

## UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS L'ORÉAL, VIA LE FCPE, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE (PEEG)

- **Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié de L'Oréal**, les actions sont détenues via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actions L'Oréal - Actionnariat salarié Relais 2025<sup>8</sup> ».
- **Ce fonds relais a pour objet de recueillir** les souscriptions des salariés et a vocation à fusionner à l'issue de l'augmentation de capital avec le compartiment « Actions L'Oréal-Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ». Suite à la fusion de ces deux fonds, vous détiendrez des parts du compartiment « Actions L'Oréal-Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ».
- **Le FCPE « Actions L'Oréal »** est un support de placement collectif réservé aux salariés du Groupe qui souhaitent investir en actions L'Oréal. Chaque salarié recevra un nombre de parts du compartiment proportionnel à son investissement.
- **Un Conseil de surveillance** composé de salariés élus parmi les porteurs de parts et de représentants de L'Oréal est chargé de l'examen de la gestion de ce FCPE<sup>9</sup>.

## VOTRE INVESTISSEMENT EST SOUMIS À L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

- **Votre investissement** suit le cours de l'action L'Oréal à la hausse comme à la baisse. Il comporte donc un risque de perte en capital.
- **Par conséquent, en fonction du cours de l'action**, la valeur de vos avoirs à la sortie pourrait être inférieure à votre investissement initial.
- **Compte tenu de la concentration des risques** sur les titres d'une seule entreprise (le Fonds « Actions L'Oréal » étant exclusivement investi en actions L'Oréal), il vous est recommandé d'évaluer le besoin de diversifier votre épargne.
- **A cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles** via les Plans d'Épargne au sein du Groupe à savoir les fonds « Jupiter monétaire », « Mercure Obligations », « Diversifié et solidaire », « Junon Actions Obligations », « Cérès Fonds d'Actions Monde ».



### VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS SAUF CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Au terme des 5 ans de blocage, vous pourrez :

1. **conserver** vos avoirs dans le compartiment « Actions L'Oréal - Actionnariat Salarié » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actions L'Oréal » aussi longtemps que vous le souhaitez,
2. **demander** le remboursement total ou partiel de vos avoirs,
3. **procéder** à des arbitrages au sein du PEEG.



<sup>8</sup> Le fonds relais fusionnera avec le compartiment « Actions L'Oréal - Actionnariat Salarié » après autorisation du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le compartiment « Actionnariat Salarié » est investi en actions L'Oréal. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Il est impératif de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (« DIC ») du compartiment « Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ».

<sup>9</sup> Voir le règlement du FCPE.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?

Si le total des actions demandées est supérieur au nombre d'actions proposé dans le cadre du plan d'actionnariat salarié, les souscriptions les plus élevées (abondement compris) seront réduites jusqu'à atteindre l'enveloppe de titres dédiée à l'opération.

**Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera sur les souscriptions selon l'ordre suivant :**

1. Prélèvement sur votre compte bancaire
2. Prélèvement sur salaire

Cette opération sera préalable à l'attribution définitive et au paiement des actions.

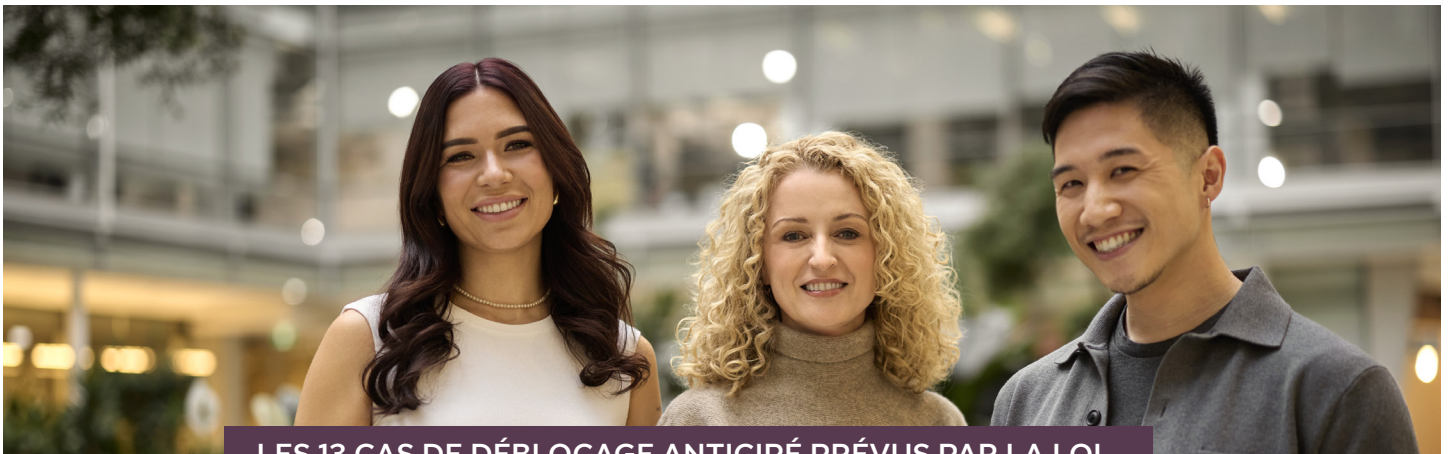
Une telle réduction pourrait éventuellement concerner les tranches abondées de votre investissement.

## INVESTIR EN ACTIONS L'ORÉAL EST UNE DÉCISION PERSONNELLE

Avant de décider d'investir dans ce plan, nous vous invitons à consulter les derniers rapports annuels et semestriels du Groupe L'Oréal. Ils sont disponibles notamment sur le site internet [loreal-finance.com](http://loreal-finance.com).

Ces documents contiennent des informations importantes concernant le Groupe, sa stratégie, sa performance et sa situation financière.

Les informations contenues dans cette brochure vous sont données à titre informatif et ne constituent pas un conseil de nature financière ou un conseil d'investissement de la part de L'Oréal. Votre décision de participer à l'opération est libre et strictement personnelle.



### LES 13 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PRÉVUS PAR LA LOI

#### 1. MARIAGE OU PACS

(pacte civil de solidarité) du salarié

#### 2. NAISSANCE

ou adoption, à partir du 3<sup>e</sup> enfant

#### 3. DIVORCE,

séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge

#### 4. VIOLENCES COMMISES

contre le salarié par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire

#### 5. INVALIDITÉ

du salarié de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant

#### 6. CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

#### 7. CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS

#### 8. SITUATION DE SURENDETTEMENT DU SALARIÉ

#### 9. DÉCÈS DU SALARIÉ

de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS

#### 10. ACQUISITION OU AGRANDISSEMENT

de la résidence principale

#### 11. TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

de la résidence principale

#### 12. ACHAT D'UN VÉHICULE UTILISANT

L'ÉLECTRICITÉ et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie

#### 13. ACTIVITÉ DE PROCHE AIDANT

exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS auprès d'un proche

# CALENDRIER DE L'OFFRE

## FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION



# 6

JUIN 2025

Le prix vous sera communiqué sur le site [invest.loreal.com](https://invest.loreal.com), par e-mail et par voie d'affichage.

Inscrivez-vous dès maintenant dans le module « Alertes e-mail » prévu sur [invest.loreal.com](https://invest.loreal.com) pour le recevoir par e-mail.

## PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Durant cette période, vous pourrez effectuer votre souscription sur le site [invest.loreal.com](https://invest.loreal.com) en cliquant sur « Souscrire ».

# 11-25

JUIN 2025



## PRÉLÈVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE



# 22

JUILLET 2025

Conformément à votre choix, le montant que vous souhaitez payer par prélèvement sur compte bancaire sera automatiquement débité le 22 juillet.

**Veillez vous assurer de la disponibilité de ce montant sur votre compte à cette date. Seuls les comptes courants sont acceptés.**

En cas de défaut de paiement de votre règlement par prélèvement sur compte bancaire, votre souscription pourra être annulée à hauteur du montant non honoré sans préavis ou mise en demeure préalable.

## AUGMENTATION DE CAPITAL ET LIVRAISON DES ACTIONS

Vous pourrez visualiser vos avoirs après la date d'augmentation de capital, soit après le 29 juillet 2025 dans votre espace du site habituel d'épargne salariale Amundi ([www.amundi-ee.com](https://www.amundi-ee.com)).

# 29

JUILLET 2025



## BULLETIN DE PAIE FIN AOÛT



# Fin

AOÛT 2025

1<sup>er</sup> prélèvement sur salaire en cas de choix de mensualisation et prélèvement de la CSG et CRDS dues sur l'abondement en totalité au taux actuellement en vigueur de 9,7 %.

## DATE DE DISPONIBILITÉ DES AVOIRS (APRÈS UNE PÉRIODE DE BLOCAGE DE 5 ANS)

À cette date, vous aurez le choix entre :

- Conserver vos avoirs dans le FCPE « Actions L'Oréal »,
- Demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs,
- OU
- Arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEEG.

# 30

JUILLET 2030



**Avertissement « U.S. Person » :** Le FCPE proposé dans le plan n'est pas ouvert à la souscription pour les US Persons (de plus amples informations à propos de cette restriction sont disponibles dans le règlement du Fonds ainsi que sur le site web de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

En raison des sanctions actuellement imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'informations clés du FCPE « Actions L'Oréal ».

IK ZEG JA! IK DOE MEE! Я КАЖУ ТАК! MÓWIĘ TAK! 算我一份!  
КАЗВАМ ДА! PRISTAJEM! JEG SIGER JA! ΛΕΩ ΝΑΙ! REČEM DA!  
MA ÜTLEN JAH! **I'M IN!** मुझे इसमें शामिल करें! JA SAM ZA! IO DICO SÌ!  
EU DIGO SIM! BEN DE VARIM! SANON KYLLÄ! LIBATKAN SAYA!  
JÁ ŘÍKÁM ANO! 算上我! ฉันตอบตกลง! EU SPUN DA! SAYA IKUT!  
A VÁLASZOM IGEN! 私も参加します! ICH BIN DABEI! 저도 함께 합니다!  
HOVORÍM ÁNO! NASEMA NDIYO! **JE PARTICIPE!** JA TAKK!  
Я ГОВОРЮ «ДА»! יל מיאתמ הז! יו DIGO SÍ! SAKAU JAM TAIP!